



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUILLET 2019
17 h 30**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 juillet, à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal exceptionnel de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 17 juillet 2019.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, GOURDIN, Mmes COELHO, BOIX, adjoints, Mmes DOUSSEAUX, DELLIER, MM. ORTEGA, CASTIGLIONI, SERIN, LANCOSME, LOSADA.

Absents représentés : Mme MOUSSAOUI (pouvoir à Mme BOIX), Mme BERRY (pouvoir à Mme AGUILAR), M. LACOSTE (pouvoir à M. GOURDIN).

Absents excusés : MM. MALAPRIS, LENOIR, ROBERT Mmes LAPERT, LANCOSME, PION, DUFIT, TOULON.

Secrétaire de séance : M. ORTEGA

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar déclare la séance ouverte.

Madame le maire vous propose

- De signer la feuille d'émargement : Ne pas oublier de signer pour les élus ayant donné des pouvoirs

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Madame Aguilar indique qu'elle souhaite informer les élus de quelques points en fin de séance.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Ortega est désigné secrétaire de séance.

2°) Modifications statutaires – Prise de compétences SMBVA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5212-7-1 et L5212-8 ;

Vu l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales qui soumet les syndicats mixtes aux dispositions du CGCT relatives aux EPCI précisant que les communes ont l'obligation de se prononcer dans un délai de 3 mois à réception des

documents, les communes ne s'étant pas prononcées seront réputées avoir émis des avis défavorables ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création du SMBVA ;

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie à l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence étant devenue une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2018, celles-ci se substituent à leurs communes au sein du SMBVA pour son exercice. Il convient que cette représentation-substitution soit actée par arrêté interpréfectoral dans les statuts du SMBVA ;

De plus le SMBVA exerce une compétence d'animation, référencée à l'alinéa 12 du I du L211-7 du code de l'environnement, qu'un certain nombre de communautés de communes du bassin versant ont prise et qui doivent de manière identique à la GEMAPI être substituées à leurs communes au SMBVA ;

Par ailleurs, le SMBVA propose d'étendre ses champs de compétence en se dotant de la compétence définie à l'alinéa 4 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Cette nouvelle compétence permettra d'agir dans les conditions que le Comité Syndical définira, sur les phénomènes de ruissellement rural, bien présents sur le territoire ;

Enfin le SMBVA propose de modifier la représentativité de chaque membre du SMBVA pour chacun de ces trois pôles de compétences. Pour cela, il propose la création d'un collège de délégués par compétence en recouvrant à l'article L5212-08 du CGCT. Les collèges ainsi formés par les délégués désignés par les membres éliront leurs représentants au Comité Syndical selon une règle définie, permettant une réduction de son nombre de délégués ;

Madame le maire propose,

- D'approuver le transfert de la compétence « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».
- D'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) proposées, ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le président du SMBVA à accomplir tout acte auprès des autorités compétences pour accomplir les formalités requises au plan statutaire.

Madame Coelho explique que les consultations se déroulent dans toutes les communes des 22 communautés de communes.

Madame Aguilar ajoute que les communes devaient délibérer avant le 25 juillet 2019, sinon le vote était considéré comme défavorable.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Aucune question diverse n'ayant été soulevée, Madame Aguilar informe que l'office de tourisme (OT) a prévu 4 visites thématiques à la découverte du territoire et que la visite nocturne à Tonnerre est prévue le vendredi 02 août, avec un départ devant l'OT à 21h00.

Madame Aguilar remercie les services techniques de la ville, Madame Gérard et Monsieur Ortega pour la gestion de l'incendie rue des Guinandes à Tonnerre, ils ont été mobilisés de 20h00 à 3h00 du matin dans la nuit du samedi 20 au dimanche 21 juillet. Cette problématique qui aurait pu être plus conséquente, démontre que les mesures de prévention doivent être respectées.

Madame Aguilar remercie toutes les personnes lui ayant adressé des condoléances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Le secrétaire de séance,

Olivier Ortega



